

## Fiche signalétique



# LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Fiche du 5/28/2018, révision 1

## 1. Identification

Identificateur de produit SGH

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Autres moyens d'identification

Code commercial : LCB061

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée :

Usages industriels et professionnels (SU3 - SU22)

Catalyseur pour vernis

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur :

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Via Monviso, 10 - 20010 BAREGGIO (MI) - Tel. +39 02 90304.1

Importateur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.

7900 Henri-Bourassa Blvd. W.

Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4

Tel :+1-514-832-4010

Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666

Distributeur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.

7900 Henri-Bourassa Blvd. W.

Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4

Tel :+1-514-832-4010

Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666

Personne chargée de la fiche signalétique :

msds@sivam.it

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Tel. +39 02 90304.1 (Lundi - Vendredi 8.00 - 15.00)

Centre antipoison - Ospedale di Niguarda - Milano - Tel. +39 02 66101029 (24 h)

## 2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2A, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

⚠ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

⚠ Attention, Carc. 2, Susceptible de provoquer le cancer.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.

Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
 P240 Mise à la terre et liaison équipontielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.  
 P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
 P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.  
 P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
 P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
 P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P370+P378 En cas d'incendie, utiliser mousse avec résistance à l'alcool, poudres chimiques, CO2, eau atomisée. Ne jamais utiliser jet d'eau.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales

Aucune

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

N.A.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 40%	n-butyl acetate	Numéro Index : 607-025-00-1 CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 REACH N° : 01-2119485493-29	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 20% - < 25%	aliphatic-aromatic homopolymer	CAS : 26426-91-5 EC : 642-372-2	⚠ A.3/2A Eye Irrit. 2A H319 ⚠ A.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 12.5% - < 15%	Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type)	CAS : 28182-81-2 EC : 939-340-8 REACH N° : 01-2119970543-34	⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ A.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335
>= 5% - < 7%	xylene [4]	Numéro Index : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH N° : 01-2119488216-	⚠ B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

		32	<p>⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335          ⚠ A.9/2 STOT RE 2 H373          ⚠ A.10/1 Asp. Tox. 1 H304</p>
>= 3% - < 5%	4-methylpentan-2-one	Numéro Index : 606-004-00-4 CAS : 108-10-1 EC : 203-550-1 REACH N° : 01-2119473980-30	<p>⚠ B.6/2 Flam. Liq. 2 H225          ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335          ⚠ A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</p>
>= 0.1% - < 0.3%	hexamethylene-di-isocyanate	Numéro Index : 615-011-00-1 CAS : 822-06-0 EC : 212-485-8 REACH N° : 01-2119457571-37	<p>⚠ A.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330          ⚠ A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302          ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335          ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315          ⚠ A.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334</p>
>= 0.1% - < 0.3%	m-tolylidene diisocyanate	Numéro Index : 615-006-00-4 CAS : 26471-62-5 EC : 247-722-4 REACH N° : 01-2119454791-34	<p>⚠ A.6/2 Carc. 2 H351          ⚠ A.8/3 STOT SE 3 H335          ⚠ A.2/2 Skin Irrit. 2 H315          ⚠ A.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334          CAN-HAE/C3 Aquatic Chronic 3 H412          ⚠ A.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330</p>

#### 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Aucun

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

Aucun

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- En cas d'incendie, utiliser mousse avec résistance à l'alcôle, poudres chimiques, CO<sub>2</sub>, eau atomisée. Ne jamais utiliser jet d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux :

Aucun

Propriétés explosives :

N.D. in volume

Propriétés comburantes :

N.D.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Éliminer toute source d'ignition.
  - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
  - Fournir une ventilation adéquate.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.

---

#### 7. Manutention et stockage

- Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
  - Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.
  - Utiliser un système de ventilation localisé.
  - Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités
  - Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
  - Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
  - Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles :
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux :
    - Frais et bien aérés.
    - Installation électrique de secours.
  - Température de stockage :
    - Conserver à température ambiante.

---

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Paramètres de contrôle
  - n-butyl acetate - CAS : 123-86-4
    - ACGIH - TWA(8 h) : 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
  - Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type) - CAS : 28182-81-2
    - UE - STEL: 1 mg/m<sup>3</sup>
  - xylylene [4] - CAS : 1330-20-7
    - UE - TWA(8 h) : 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin
    - ACGIH - TWA(8 h) : 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
  - 4-methylpentan-2-one - CAS : 108-10-1
    - UE - TWA(8 h) : 83 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 208 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm
    - ACGIH - TWA(8 h) : 20 ppm - STEL: 75 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, dizziness, headache
  - hexamethylene-di-isocyanate - CAS : 822-06-0
    - ACGIH - TWA(8 h) : 0.005 ppm - Remarques: URT irr, resp sens
  - m-tolylidene diisocyanate - CAS : 26471-62-5
    - ACGIH - TWA: 0.036 mg/m<sup>3</sup>, 0.005 ppm - STEL: 0.14 mg/m<sup>3</sup>, 0.02 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
  - n-butyl acetate - CAS : 123-86-4
    - Travailleur industriel: 960 03 - Travailleur professionnel: 960 03 - Consommateur: 859.7 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
    - Travailleur industriel: 960 03 - Travailleur professionnel: 960 03 - Consommateur: 859.7 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
    - Travailleur industriel: 480 03 - Travailleur professionnel: 480 03 - Consommateur: 102.34 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
    - Travailleur industriel: 480 03 - Travailleur professionnel: 480 03 - Consommateur: 102.34 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
  - Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type) - CAS : 28182-81-2
    - Travailleur industriel: 0.5 03 - Travailleur professionnel: 0.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
    - Travailleur industriel: 1 03 - Travailleur professionnel: 1 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 03 - Travailleur professionnel: 289 03 - Consommateur: 174 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 03 - Travailleur professionnel: 77 03 - Consommateur: 14.8 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

4-méthylpentan-2-one - CAS : 108-10-1

Travailleur industriel: 83 03 - Travailleur professionnel: 83 03 - Consommateur: 14.7 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 208 03 - Travailleur professionnel: 208 03 - Consommateur: 115.2 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 83 03 - Travailleur professionnel: 83 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 208 03 - Travailleur professionnel: 208 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 11.8 mg/kg - Travailleur professionnel: 11.8 mg/kg - Consommateur: 4.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

hexaméthylène-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

Travailleur industriel: 0.07 03 - Travailleur professionnel: 0.07 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.07 03 - Travailleur professionnel: 0.07 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.035 03 - Travailleur professionnel: 0.035 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.035 03 - Travailleur professionnel: 0.035 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

m-tolylidène diisocyanate - CAS : 26471-62-5

Travailleur industriel: 0.14 03 - Travailleur professionnel: 0.14 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.14 03 - Travailleur professionnel: 0.14 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.035 03 - Travailleur professionnel: 0.035 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.035 03 - Travailleur professionnel: 0.035 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l

Cible: 08 - valeur: 0.36 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.98 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.098 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 35.6 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.09 mg/kg

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (biuret type) - CAS : 28182-81-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.127 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0127 mg/l

Cible: 08 - valeur: 1.27 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 38.3 mg/l

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l

Cible: 08 - valeur: 0.32 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

4-méthylpentan-2-one - CAS : 108-10-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.6 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.06 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.83 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.3 mg/kg

hexaméthylène-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.0774 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00774 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.01334 mg/kg

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.001334 mg/kg

Cible: 08 - valeur: 0.774 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 8.42 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0026 mg/kg

m-tolylidene diisocyanate - CAS : 26471-62-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.0125 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00125 mg/l

Cible: 08 - valeur: 0.125 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucun

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Lunettes avec protection latérale

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect et couleur : liquide incolore

Odeur : typique

Seuil d'odeur : N.D.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation : N.D. °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : > 110 °C

Point éclair : < 23 °C

Vitesse d'évaporation : N.D.

Inflammation solides/gaz : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 7.5% - 1.6% Vol. (n-butyl acetate)

Pression de vapeur : N.D. (20 °C)

Densité des vapeurs: > 1

Densité relative : 0.970 - 0.990

Hydrosolubilité: partiel, reagit

Solubilité dans l'huile : partiel

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : N.D.

Température d'auto-allumage : > 300 °C

Température de décomposition : N.D. °C

Viscosité : N.D.

---

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de nitrures.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts, de réducteurs forts.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le produit :

CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

a) toxicité aiguë

Non classé

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

- Pas de donnée disponible pour le produit
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non classé  
Pas de donnée disponible pour le produit
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Irrit. 2A H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Le produit est classé: Resp. Sens. 1 H334;Skin Sens. 1 H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Pas de donnée disponible pour le produit
- f) cancérogénicité  
Le produit est classé: Carc. 2 H351
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Pas de donnée disponible pour le produit
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Le produit est classé: STOT SE 3 H335;STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Pas de donnée disponible pour le produit

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 10760 mg/kg - Source: OECD 423

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.4 mg/l - Durée: 4 h - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg - Source: OECD 402

Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type) - CAS : 28182-81-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 400 mg/m3 - Durée: 4 h - Source: OCSE 403

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Souris = 5627 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4 h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

4-methylpentan-2-one - CAS : 108-10-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2000 ppm - Durée: 4 h - Source: OCSE 403

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 2080 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg - Source: OCSE 402

hexamethylene-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 710 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 570 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.124 mg/l - Durée: 4 h - Source: OCSE 403

m-tolylidene diisocyanate - CAS : 26471-62-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 5110 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 9400 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 0.47 mg/l - Durée: 1 h - Source: OECD 403

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 0.107 mg/l - Durée: 4 h - Source: OECD 403

f) cancérogénicité:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1086 mg/m3 - Durée: 2Y - Source: OECD 453 - Remarques: Positive

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

m-tolylidene diisocyanate.

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

xylene [4] - Groupe 3

4-methylpentan-2-one - Groupe 2B

m-tolylidene diisocyanate - Groupe 2B.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucune.

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Aucune.

#### 12. Données écologiques

##### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 674 mg/l - Durée h: 72

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.3 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Remarques: 21d

4-methylpentan-2-one - CAS : 108-10-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 200 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 179 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 146 mg/l - Remarques: 7 days

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 30 mg/l - Remarques: 21 days

hexamethylene-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 22 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 89.1 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 77.4 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 11.7 mg/l - Durée h: 72

m-tolylidene diisocyanate - CAS : 26471-62-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 133 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 12.5 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OECD 211

##### Persistence et dégradation

n-butyl acetate - CAS : 123-86-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.

Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type) - CAS : 28182-81-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.

xylene [4] - CAS : 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.

4-methylpentan-2-one - CAS : 108-10-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: 28D - %: 83 - Remarques: OECD 301F

hexamethylene-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: Demande biochimique en oxygène - Durée h: 28D - %: 42 - Remarques: N.A.

m-tolylidene diisocyanate - CAS : 26471-62-5

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: Demande biochimique en oxygène - Durée h: 28D - %: 0 - Remarques: OECD 302C

##### Potentiel de bioaccumulation

N.A.

##### Mobilité dans le sol

N.A.

##### Autres effets nocifs

Aucun

#### 13. Données sur l'élimination

##### Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.



## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

#### 14. Informations relatives au transport



Numéro ONU	
Numéro TDG:	UN1263
ADR-UN Number:	1263
DOT number:	UN1263
IATA-UN Number:	1263
IMDG-UN Number:	1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	
TDG-Nom de transport:	PAINT
ADR-Shipping Name:	PAINT
DOT-Shipping Name:	Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base or Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
ADR - Nom d'expédition :	Paint
IATA-Shipping Name:	PAINT
IATA - Nom technique :	Paint
IMDG-Shipping Name:	PAINT
IMDG - Nom technique :	Paint
Classe de danger relative au transport	
TDG Classe:	3
ADR-Class:	3
DOT Hazard Class:	3
ADR - Numéro d'identification du danger :	33
IATA-Class:	3
IATA-Label:	3
IMDG-Class:	3
Groupe d'emballage	
TDG Groupe d'emballage:	II
ADR-Packing Group:	II
DOT Packing group:	II
IATA-Packing group:	II
IMDG-Packing group:	II
Dangers environnementaux	
ADR - Polluant environnemental :	Non
IMDG-Marine pollutant:	no
Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC)	
N.A.	
Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement	
Ferroviaire (RID) :	3
TDG Dispositions spéciales:	59,142
DOT Special provisions:	149, 367, 383, B52, B131, IB2, T4, TP1, TP8, TP28
ADR-Subsidiary risks:	-
ADR - S.P. :	163 367 640D 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	A3 A72 A192
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	-

#### 15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question  
 Cette Fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement Hazardous Products Regulations (HPR) - WHMIS 2015.  
 INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants  
 Substances énumérées dans le NPRI:  
 Aucune.  
 Inventaire DSL - Liste des Substances Domestiques

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Aucune substance énumérée  
Inventaire NDSL - Liste des Substances Non Domestiques  
Aucune substance énumérée  
Inventaire TSCA  
Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.  
Substances énumérées dans le TSCA:  
n-butyl acetate est énuméré dans le TSCA Section 8b  
aliphatic-aromatic homopolymer est énuméré dans le TSCA Section 8b  
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (biuret type) est énuméré dans le TSCA Section 8b  
xylene [4] est énuméré dans le TSCA Section 8b  
4-methylpentan-2-one est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR  
hexamethylene-di-isocyanate est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR  
m-tolylidene diisocyanate est énuméré dans le TSCA Section 12b, Section 8b, Section 8d HSDR, Section 8a - CAIR.

#### États-Unis - Réglementations fédérales

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act  
Section 302 - Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance énumérée.  
Section 304 - Substances dangereuses : n-butyl acetate, xylene [4], 4-methylpentan-2-one, hexamethylene-di-isocyanate, m-tolylidene diisocyanate.  
Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques : xylene [4], 4-methylpentan-2-one, hexamethylene-di-isocyanate, m-tolylidene diisocyanate.  
CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act  
Substances énumérées dans le CERCLA : n-butyl acetate - Quantité à déclarer : 5000 livres  
xylene [4] - Quantité à déclarer : 100 livres  
4-methylpentan-2-one - Quantité à déclarer : 5000 livres  
hexamethylene-di-isocyanate - Quantité à déclarer : 100 livres  
m-tolylidene diisocyanate - Quantité à déclarer : 100 livres.  
Quantité à déclarer pour le mélange : 2000 livres.  
CAA - Clean Air Act  
Substances énumérées dans le CAA :  
n-butyl acetate est énuméré dans le CAA Section 111  
xylene [4] est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON  
4-methylpentan-2-one est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON  
hexamethylene-di-isocyanate est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP  
m-tolylidene diisocyanate est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HON, Section 112(r).  
CWA - Clean Water Act  
Substances énumérées dans le CWA :  
n-butyl acetate est énuméré dans le CWA Section 304, Section 311  
xylene [4] est énuméré dans le CWA Section 304, Section 311  
4-methylpentan-2-one est énuméré dans le CWA Section 304.

#### États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65  
Substances énumérées dans California Proposition 65 :  
4-methylpentan-2-one - Classé cancérigène et toxique pour la reproduction  
m-tolylidene diisocyanate - Classé cancérigène.  
Massachusetts Right to know  
Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :  
n-butyl acetate  
xylene [4]  
4-methylpentan-2-one  
hexamethylene-di-isocyanate  
m-tolylidene diisocyanate.  
New Jersey Right to know  
Substances énumérées dans New Jersey Right to know :  
n-butyl acetate  
xylene [4]  
4-methylpentan-2-one  
hexamethylene-di-isocyanate  
m-tolylidene diisocyanate.  
Pennsylvania Right to know  
Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :  
n-butyl acetate  
xylene [4]  
4-methylpentan-2-one  
m-tolylidene diisocyanate.

Composés Organiques Volatils - COV = 62.50 %

## Fiche signalétique

### LCB061 CATALIZZATORE non ingiallente- non-yellowing catalyst

Composés Organiques Volatils - COV = 618.75 g/l

Substances volatiles CMR = 0.03 %

Carbone organique - C = 0.40

#### 16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3 :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H330 Mortel par inhalation.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche du 5/28/2018, révision 1

Avertissement légal:

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent un Cette fiche signalétique annule et remplace toute édition antérieure.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
HMIS:	Hazardous Materials Identification System
IARC:	International Agency for Research on Cancer
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NFPA:	National Fire Protection Association
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP:	National Toxicology Program
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps